

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 septembre 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lisiane, Mme ZUBER Sophie, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, , Mme PRATS Éliane, Mme PELISSIE Nathalie, M.SAUSSEZ Loïc

Pouvoirs : M. BLIGUET Michel à M.SAUSSEZ Loïc -

Date de convocation :

15/09/2021

Date d'affichage :

16/09/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Éliane a été élue secrétaire de séance,

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

11 POUR

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

M. le Maire expose que la Commune de Clara-Villerach s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune de Clara-Villerach s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ainsi, après en avoir délibéré, il propose :

D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Clara-Villerach,

Et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution,

11 POUR

3. Communauté de Communes : nomination des délégués à la CLECT

M. le Maire expose qu'il y a lieu de désigner deux délégués, titulaire et suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes.

Sont candidats :

- Salies Stéphane, titulaire
- Ascola Lisiane, suppléante

Après un vote à bulletin secret, les deux candidats sont élus par :

11 voix POUR

4. Enfance et jeunesse : Aides financières pour la pratique d'activités sportives culturelles et associative

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent en cette période difficile, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières, fixées par le Conseil Municipal réuni le 29 décembre 2020.

Il rappelle qu'il est question d'attribuer une aide financière aux familles pour que leurs enfants participent, adhèrent à un club (ou association) sportive ou culturelle, participe à des classes vertes, de neige... organisées par les établissements publics. Le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

QF	Aide de la commune
$900 < QF$	50€
$500 < QF \leq 900$	100€
$QF \leq 500$	150€

PRECISE que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les $QF \leq 900$)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver l'attribution de cette aide et d'autoriser le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

5. Opposition aux orientations annoncées par le gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat ONF

M le Maire présente une demande émanant des collectivités forestières des Pyrénées Orientales nous proposant d'adresser au gouvernement une délibération d'opposition aux mesures envisagées.

Considérant que les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de cohésion des territoires, en particulier :

- Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7.5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 2025 ;

Considérant que la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

Considérant que les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont impactées par la crise sanitaire ;

Considérant que toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse ... ;

Considérant que le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes :

- À la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- Au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;

- Au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'état

Demande que

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION

6. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 POUR

7. Budget participatif

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en œuvre du schéma de démocratie participative à Clara-Villerach :

Description du dispositif budget participatif

Le budget participatif est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à favoriser les initiatives des habitants-es en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Il permet aux citoyens-nes d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élus-es, les agents-es de la collectivité et les citoyens-nes.

Enjeux du budget participatif

- Délégation aux habitants-es de Clara-Villerach de seize ans et plus, du pouvoir de proposer, de voter et donc de décider de projets pour leur commune.
- Mobilisation des publics dans les instances de participation citoyenne.
- Rapprochement des habitants-es, des élus-es et des agents-es municipaux à travers une démarche de co-construction et de partage des compétences.
- Promotion de l'intérêt communal et du respect de l'équilibre territorial.

Les différentes phases d'élaboration du budget participatif

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif

PHASE 2 : Dépôt par les habitants-es des idées/projets

PHASE 3 : Analyse de leur recevabilité par la commission des affaires générales de la commune

PHASE 4 : Présentation des projets reconnus recevables lors d'une réunion citoyenne

PHASE 5 : Votes des habitants-es

PHASE 6 : Réalisation par la commune des projets retenus

PHASE 7 : Lancement de la saison suivante du budget participatif de Clara-Villerach

Enveloppe budgétaire dédiée :

Le conseil municipal a approuvé le 6 avril 2021 l'inscription de 6000 Euros TTC sur le budget primitif 2021 pour le budget participatif (soit 5 % de son budget d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

D'accepter le Budget Participatif 2021.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

8. Questions diverses

a. Signature d'une D.I.A

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'accord des membres du Conseil Municipal lors de la Commission des Affaires Générales du 28 Août, le bien cadastré section A863 situé 17 avenue du Général De Gaulle à Clara, d'une valeur de 70 000€ n'a pas été préempté

b. Secrétariat de Mairie

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme Maryse Trivière qui reprendra son poste au Secrétariat de la Mairie à partir du 4 octobre. Suite à sa demande et pour une durée de trois mois, Madame Trivière, travaillera 17H00 par semaine. Ses horaires de travail seront répartis les lundis, mardis de 9H00 à 16H20 et mercredis de 9H00 à 12H00. La mise à disposition de Mme Saulnier par le Centre de Gestion se terminera le 15 octobre pour assurer la liaison.

c. Rencontre médiathèque Prades

Mme Péliissié explique qu'une convention va être proposée à la Commune pour être membre du réseau de la médiathèque. Cela nécessite d'avoir une connexion internet, d'assurer 4h d'ouverture par semaine. Le matériel informatique est fourni, un budget d'animation peut être attribué. En cas de signature de la convention, il faudra inscrire au budget 2€ par habitant pour diverses acquisitions.

Avant de donner suite, il est décidé d'organiser une commission lecture et/ou d'évoquer le sujet en réunion citoyenne.

d. Point travaux

Le Conseil Municipal est informé que le mur du parking situé rue du Canigou est en voie de finalisation. Les nouveaux panneaux Chute de Pierres ont été posés sur la Voie Communale 6

e. Bien sans maître

Il est décidé d'une procédure d'incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine de la commune composé des parcelles C445 6 rue du Llech, C446 à La Fontaine, D17 Artigues, D73 Al clot des pruniers à Villerach

f. Budget participatif 2020

Les panneaux photos des enfants pour la sécurité dans les villages sont en cours d'impression

Le deuxième projet « Les Nuits du Canigou » pourra être financé sur le même budget. Les devis sont en cours de réalisation.

La séance est levée à 20h 15.